

Séance ordinaire du jeudi 29 février 2024

Date de convocation et d'affichage : 19 FEVRIER 2024

Date d'affichage des décisions : 07 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, *Maire*

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, Mme Carole DUPONT
Adjoint,

MM. Jean-Claude FRIBOURG, M. René LE PINOIS, M. Christophe FESSENMEYER, Mme Valérie BONHOMME, Mme Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mme Isabelle AMIOT, M. Thomas CARTIER et M. Benoit GARNIER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés :

M. Ludovic FOLLIOT (pouvoir à Mme Isabelle AMIOT)

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

Mme Martine COUTANCEAU

Mme Maïté OSMONT (pouvoir à M. Serge MARTIN)

Mme Claire GUERET

Est nommée secrétaire de séance

Mme Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du mercredi 13 décembre 2023.

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de présenter trois sujets supplémentaires. Le Conseil donne son accord.

ACQUISITION DE TERRAIN (DCM 29/02/24-01)

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'acquérir la parcelle B 776 d'une contenance de 56 m² située chemin du stade à l'entrée du lotissement Les Tilleuls qu'il y a lieu de régulariser auprès des Consorts Valognes et que celui-ci était prévu dans le permis d'aménager. Le Maire propose un euro le m² et ce suivant l'avis des Domaines.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE l'autorisation au Maire d'acquérir au prix d'un euro le m² la parcelle cadastrée B 776 d'une contenance de 56 m², AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VENTE DE TERRAINS (DCM 29/02/24-02)

Le Maire expose qu'il a reçu une demande d'achat de la parcelle AD 168 pour une contenance de 1 070 m² dont il projette le plan cadastral. L'administré domicilié au 26C Chemin des Roches souhaite agrandir sa parcelle.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas répondre favorablement à cette requête afin de ne pas bloquer l'accès.

ETUDE CENTRE BOURG (DCM 29/02/24-03)

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil la présentation faite, en conseil municipal du 13 décembre 2023, des premiers constats établis par le Comité de Pilotage sur proposition de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO KAP Caen) au titre du projet d'aménagement du Centre Bourg.

Il rappelle que le conseil a validé la nouvelle orientation stratégique du projet d'aménagement du centre bourg avec la construction d'une nouvelle école sur un terrain jouxtant l'Espace Michel Lepoittevin, projet de construction neuve qui répondra en tout point aux normes actuelles pédagogiques et de confort et qui permettra également de pouvoir phaser indépendamment les autres programmes du projet d'aménagement global.

Ces nouvelles orientations validées par le Conseil impacteront la mission de l'AMO puisque l'étude de faisabilité du projet global sera menée vers un projet de nouvelle école, les réaffectations de l'ancienne école et de l'ancienne Mairie ainsi que l'aménagement du centre bourg. Dans la mesure où l'étude de faisabilité du projet global sera validée, il conviendra de définir le programme détaillé pour la construction de la nouvelle école et de lancer un concours de Maîtrise d'œuvre.

A cet effet, le Maire passe la parole à M. Denis METIVIER qui expose les modalités du concours d'architectes, ses avantages et ses inconvénients. Le concours permet de voir émerger des projets de qualité, il s'agit d'une technique d'achat, par laquelle l'acheteur, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, par le jury de concours.

Ensuite le Maire passe la parole à Mme Carole DUPONT qui rappelle la décision du Conseil Municipal, en date du 26 octobre 2023, de retenir le Cabinet KAP Caen, Architecte programmiste AMO, Mandataire d'un groupement avec UPCITY Conseil Co-traitant pour la partie urbanisme, en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg.

Elle précise que la mission initiale de l'AMO portait sur une Tranche Ferme comprenant une étude d'opportunité et de faisabilité du projet, des diagnostics, analyses, les orientations stratégiques puis les programmes d'aménagements et d'équipements, pour un montant de 19 075 € HT.

3 Tranches Optionnelles avaient été proposées par l'AMO et le Conseil avait décidé de ne retenir que la tranche optionnelle N°1 pour ses phases 1 et 2 correspondant à la consultation des cabinets de Maîtrise d'œuvre, et ce au titre de 3 opérations possibles eu égard à l'enveloppe budgétaire allouée à cette mission et en respect du seuil de consultation en procédure simplifiée inférieur à 40 K€ HT. Cette tranche optionnelle n'avait pas été affirmée dans l'attente des résultats de l'étude de faisabilité et des orientations stratégiques à prendre par la Commune.

Suite à la nouvelle orientation stratégique décidée par la Commune, et comme explicité ci-dessus, il convient de procéder à une modification partielle des missions de l'AMO, au titre de la tranche ferme sur sa phase 2 du contrat qui porteront donc sur une étude de faisabilité de la nouvelle école, les réaffectations et le cœur de bourg avec l'accompagnement d'un économiste, Cabinet ECHOS, co-traitant pour la partie économie de la construction, génie climatique et durable.

En termes de coût, le montant de la tranche ferme validée par le Conseil restera inchangé, soit un montant HT de 19 075 €.

La tranche optionnelle N°1 initiale devient obsolète et se trouve remplacée par deux tranches optionnelles qu'il conviendra d'affirmer à l'issue de la validation de l'étude de faisabilité, pour un montant HT de :

- Tranche optionnelle N°1 : Programme détaillé pour la construction d'une nouvelle école, à hauteur de 4 900 € HT
- Tranche optionnelle N°2 : Assistance pour la préparation et le suivi du concours de Maîtrise d'œuvre, à hauteur de 15 575 € HT

Au titre de cette tranche optionnelle N°2, il est précisé que le concours est obligatoire pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur aux seuils européens des marchés de service et qu'il conviendra de procéder à la constitution d'un jury de concours :

instance de décision désignée spécifiquement pour chaque projet de maîtrise d'oeuvre, qui aura pour mission d'examiner les candidatures, les prestations des candidats sélectionnés et qui pourra inviter les candidats à répondre aux questions. Le Jury sera constitué conformément aux dispositions des articles R.2162-22 à R. 2162-26 et R. 2171-17 du CCP et du respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Il est donc relevé, pour la commune, toute l'importance d'un accompagnement dans cette démarche par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et tout l'intérêt de cette TO N°2.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur la modification du contrat initial de l'AMO, qui fera l'objet d'un avenant modificatif, eu égard des nouveaux choix opérés par la commune dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg avec la construction d'une nouvelle école, et ce, en respect de la procédure adaptée dite simplifiée pour les achats inférieurs à 40 K€ HT, soit pour la Tranche Ferme (montant inchangé), à hauteur de 19 075 € HT et pour les deux Tranches Optionnelles, à hauteur de 20 475 € HT maximum qui ne seront affermies qu'après la présentation de l'étude de faisabilité du projet global, soit un montant global de prestations estimé à hauteur de 39 550 € HT contre un montant de prestations initiales de 39 025 € HT.

Conformément à l'Article R2194-7 du Code de la Commande Publique, ces modifications ne sont pas substantielles et ne modifient pas la nature globale du contrat. Elles sont de faible montant et se trouvent être rendues nécessaires pour tenir compte de la nouvelle orientation du projet global d'aménagement du Cœur de Bourg de la Commune.

Après en avoir pris connaissance de l'exposé ci-dessus et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la modification du contrat de prestations de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) KAP Caen mandataire, au titre de la tranche ferme du contrat qui n'est pas modifiée économiquement mais uniquement dans la définition des nouvelles missions de l'AMO pour sa partie 2 du projet, soit un montant HT de 19 075 € soit 22 890 € TTC et d'affermir les deux tranches optionnelles après la validation de l'étude de faisabilité par le Comité de Pilotage.

CONVENTION PISCINE 2023/2024 (DCM 29/02/24-04)

Le Maire expose au Conseil municipal la convention relative à l'accueil des élèves de l'école de Digosville à la piscine de Collignon de Tourlaville pour l'année 2023/2024 : l'accueil d'une classe avec 1 ou 2 maître(s)-nageur(s) sauveteur(s) en soutien pédagogique et 1 ou 2 MNS en surveillance sera de 76 €, si 2 classes sont accueillies simultanément, sur le même créneau, le tarif sera de 152 € Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'accueil des élèves de l'école de Digosville à la piscine de Collignon de Tourlaville pour l'année 2023/2024 à raison de **76,00 €** par séance et par classe, DIT que la dépense sera imputée à l'article 6188 du budget.

CONTRAT DE SERVICE BERGER LEVRAULT (DCM 29/02/24-05)

Le Maire présente au Conseil le contrat de maintenance-suivi informatique du progiciel Pack e-Magnus Berger-Levrault de la mairie pour une durée de 36 mois à compter du 01/01/2024 et expirant le 31/12/2026. Le montant annuel s'élève à 2 705,61 € H.T. avec une remise de 40 % soit 1 624,36 € H.T. soit 1 948,03 € T.T.C. Cette remise correspondant au coefficient de réduction dont la commune bénéficie sur certains produits pour adhésion à Manche Numérique. Afin de bénéficier des mises à jour du début d'année, celui-ci a été signé électroniquement le 20 décembre 2023.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de la signature électronique du contrat de maintenance-suivi informatique du progiciel Pack e-Magnus Berger-Levrault d'un montant annuel remisé **1 624,36 € H.T.** soit **1 948,03 € T.T.C.** pour une durée de 36 mois à compter du 01/01/2024, AUTORISE le Maire à imputer la dépense au budget.

PERSONNEL COMMUNAL (DCM 29/02/24-06)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 18 janvier 2023 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (11h00 hebdomadaire) à compter du 1^{er} mars 2023. Ce poste n'ayant plus raison de perdurer étant donné qu'un poste de 22h hebdomadaire a été créé pour Mme Sabrina MARCOTTE.

Le Maire précise que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Manche en date du 22 février 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (11h00 hebdomadaire).

PERSONNEL COMMUNAL (DCM 29/02/24-06A)

Le Maire informe le Conseil que M. LETELLIER Stéphane, adjoint technique territorial, va partir en retraite au 01/01/2025 et propose de créer un poste d'adjoint technique territorial provisoire à compter du 1^{er} juin 2024 afin d'assurer le recouvrement de 7 mois.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial provisoire à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024, DIT que les crédits nécessaires à la création de ce poste sont inscrits au budget, AUTORISE le Maire à lancer la candidature.

CONTRAT PHOTOCOPIEUR GROUPE SCOLAIRE (DCM 29/02/24-07)

Le Maire passe la parole à Mme LEPAISANT qui informe le Conseil municipal que le contrat du copieur du groupe scolaire est arrivé à échéance. Elle présente un comparatif d'économies trimestriel projeté avec le nouveau copieur et dit qu'afin de bénéficier de la maintenance du début d'année, celui-ci a été signé le 19 janvier 2024.

Elle présente donc le contrat de location de la société KOESIO de Cherbourg-en-Cotentin pour un copieur SHARP BP50C26EU se décomposant comme suit :

- une durée de 21 trimestres,
- un coût de loyer mensuel de 99,00 € H.T.,
- un coût copies noir de 0,0045 € H.T.,
- un coût couleur de 0,045 € H.T.,
- ainsi qu'un coût d'installation de 215,00 € H.T.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de la signature du contrat de location/entretien avec la société KOESIO, AUTORISE le Maire à imputer les dépenses au budget.

OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENTS 2024 (DCM 29/02/24-08)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)*.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 223 666,89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 305 916,72 €, soit 25 % de 1 223 666,89 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Montant
13 – St Michel logement et commerce	2132 – Immeuble de rapport	610,13 €
19 – Annexe du St Michel	2132 - Immeuble de rapport	2 822,00 €
39 – Aménagement centre Bourg	203 – Frais d'études, recherche et développement	3 222,00 € 5 880,00 €
35 – travaux de voirie	2152 – Installations de voirie	2 022,00 €
61 – Groupe scolaire	2131 – Bâtiments publics	1 077,74 €
62 – Centre de sports et de loisirs	2051 – Concessions, droits similaires	615,00 €
	TOTAL	16 248,87€

Soit un total de **16 248,87 €** montant inférieur au plafond autorisé de 305 916,72 €.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEVIS (DCM 29/02/24-09A)

Le Maire présente au Conseil le devis de la société Solomat Sport Service de Verson (14) concernant l'entretien annuel du terrain de tennis pour un montant de 1 105,00 € HT soit 1 326,00 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de la société Solomat Sport Service de Verson (14), AUTORISE le Maire à signer le devis et à imputer la dépense d'un montant de 1 105,00 € HT soit 1 326,00 € TTC au budget.

DEVIS (DCM 29/02/24-09)

Le Maire présente au Conseil le devis de la société TP Laronche de Clitourps (50) concernant le busage au niveau de la chasse route du Mesnil au Val pour un montant de 1 412,00 € HT soit 1 694,40 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de la société TP Laronche de Clitourps (50), AUTORISE le Maire à signer le devis et à imputer la dépense d'un montant de 1 412,00 € HT soit 1 694,40 € € TTC au budget.

CONTRAT MAINTENANCE MATERIEL DE NETTOYAGE (DCM 29/02/24-10)

Le Maire passe la parole à Mme LEPAISANT qui présente au Conseil municipal un devis de la société Nilfisk de Courtaboeuf (91) pour la maintenance annuelle des 3 autolaveuses pour la salle de sports et les salles de la Ferme du Four pour une durée de 3 ans à compter du 01/03/2024 soit jusqu'au 28/02/2027 avec 2 visites par an pour un montant annuel de 1 633,01 € H.T. soit 1 959,61 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTÉ les termes du devis de l'entreprise NILFISK d'un montant annuel de **1 633,01 € H.T. soit 1 959,61 € T.T.C.** pour une durée de 36 mois à compter du 01/03/2024, AUTORISE le Maire à signer le devis présenté, DIT que la dépense sera imputée à l'article au budget.

CONVENTION FOURRIERE ANIMAUX 2024 (DCM 29/02/24-11)

Le Maire présente au Conseil municipal la convention 2024 de Monsieur Antoine LEFEVRE, président de la S.A.S. Luxury Dogs à Brix (50700) concernant le dépôt d'animaux en divagation. Il informe que le montant de l'abonnement est de 0.85 € H.T. par habitant soit 0.85 € H.T. x 1681 (Source INSEE : Population totale au 1^{er} janvier 2024) = 1 428,85 € H.T./ an.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTÉ les termes de l'abonnement annuel avec la fourrière de Brix (50700) d'un montant de 0.85 € H.T. par habitant soit **0.85 € H.T. x 1681 = 1 428,85 € soit 1 714.62 € TTC**, AUTORISE le Maire à signer la convention présentée, DIT que la dépense sera imputée au budget.

DELAI RESERVATION SALLES DE LA FERME DU FOUR (DCM 29/02/24-12)

Le Maire rappelle qu'actuellement les réservations des salles pour N+1 pour les « hors commune » sont possibles à partir du 1^{er} juillet N-1. Il propose de réduire ce délai à 3 mois soit au 1^{er} avril N-1 afin d'éviter tout prête-nom et ainsi être plus favorable financièrement.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de passer le délai à 3 mois soit au 1^{er} avril N-1 pour N+1 pour les réservations des « hors commune ».

FRAIS SCOLAIRES 2022-2023 (DCM 29/02/24-13)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de déterminer le montant des frais de fonctionnement de scolarisation pour l'année scolaire 2022/2023 concernant les enfants domiciliés hors commune et fréquentant le groupe scolaire de DIGOSVILLE.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, FIXE les frais pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Classe maternelle :	1 779,62 € par élève
Classe primaire :	894,31 € par élève

AUTORISE le Maire à envoyer les états de frais et à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants aux communes concernées, AUTORISE le Maire à inscrire la recette à l'article 74741 du budget.

CONVENTION FDGDON 2024-2026 (DCM 29/02/24-14)

Le Maire présente au Conseil municipal la convention triennale 2024-2026 de la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON). La présente convention triennale 2024-2026 porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques et de leur conduite à l'échelle du département de la Manche. Le montant de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant annuel total de 122,00 €.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention triennale 2024-2026 avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche, DONNE LE POUVOIR au Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune pendant la période de la convention, AUTORISE le Maire à verser la participation d'un montant annuel de **122,00 €**, DIT que les dépenses afférentes à la convention seront imputées à l'article 6288 du budget.

DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE (DCM 29/02/24-15)

Le Maire donne lecture d'un courriel émanant de M. Lionel FRANCOISE domicilié 4, Chemin du Hameau Giot à Digosville sollicitant la municipalité pour l'attribution d'une participation financière pour le séjour en Allemagne de son fils, organisé par le Collège Emile Zola de La Glacerie qui va se dérouler en mars 2024.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une participation financière de 50,00 €, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6718 du budget.

ETUDE DE SOL SKATEPARK (DCM 29/02/24-16)

Le Maire passe la parole à Mme DUPONT Carole, Maire Adjointe, qui expose que le cadre du dossier d'aménagement du skatepark, en béton coulé en place sur terre-plein, jeu de dallages béton de 15 cm d'épaisseur avec un bowl, quelques murets de type bancs, il est nécessaire de mener une étude de sols à mener qui permettra à la Commune (Maître d'Ouvrage) d'affiner son projet et à l'entrepreneur d'adapter ses propositions techniques face aux difficultés susceptibles d'être rencontrées. Cette mission de Type G2 – Sondages de sol portera tant sur les aspects géotechniques (aptitude au terrassement) qu'hydrogéologiques, sur la mécanique des sols (limites d'acceptabilité de la portance, définition des substitutions à effectuer). Cette étude géotechnique de conception définira la conception des ouvrages géotechniques en les dimensionnant précisément. Elle relèvera également les risques géotechniques par une évaluation complète des sols.

Une consultation en procédure simplifiée a été lancée, à cet effet, sur un budget d'opération estimatif compris entre 4 K€ à 6 K€ HT maximum.

A la date de remise des offres fixée au 29 janvier 2024, sur les 4 Entreprises consultées, 3 offres ont été réceptionnées :

- ✓ **Entreprise FONDOUEST : 6.620 € HT**
 - ✓ **Entreprise SOL EXPLORER : 4.092 € HT**
 - ✓ **Entreprise ECR ENVIRONNEMENT CAEN : 4.970 € HT**
 - ✓ **L'entreprise FONDASOL n'a pas souhaité répondre**
- Ces offres sont conformes au cahier des charges.**

L'analyse technique et financière, établie en lien avec l'AMO Cabinet LMO M. LAINE est présentée au Conseil. Les offres ont été jugées selon les critères de sélection de la consultation suivants :

- ✓ **Prix des prestations : 60 %**
- ✓ **Valeur Technique** (jugée sur la note technique remise par les candidats portant sur la méthode compréhension de la mission, décomposition des prestations et compétence des personnes en charge de l'étude) : 20 %
- ✓ **Délais d'exécution** (jugés sur le programme d'étude précisant les délais pour chaque phase, y compris les délais de remise de l'étude et délai d'intervention de l'entreprise après notification) : 20 %

Il est proposé aux membres du conseil présents de retenir l'offre de l'entreprise SOL EXPLORER, qui ressort économiquement la plus avantageuse, avec un scoring de 95/100, pour un montant HT de 4.092 € et une intervention prévue à 3 semaines après notification (Durée d'étude : 2 jours 6- Remise du rapport entre 2 à 3 semaines).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SOL EXPLORÉUR pour un montant HT de 4092,00 € soit 4 910,40 € TTC.

ETUDE DE SOL ECOLE (DCM 29/02/24-17)

Le Maire passe la parole à Mme DUPONT Carole, Maire Adjointe, qui expose que le cadre du dossier d'aménagement du skatepark et du lancement de la consultation pour l'étude des sols du futur Skatepark, il est apparu opportun de pouvoir disposer également d'une étude des sols en mission de Type G2 du futur projet de construction de la nouvelle école et ce, aux fins, de disposer d'une économie du marché notamment sur la partie Amenée et Replis des engins/équipements, au principe de l'implantation du futur projet de l'école à proximité de celui du Skatepark.

Ainsi, il a été sollicité auprès des candidats ayant remis en offre dans le cadre de l'étude des sols du projet de Skatepark de pouvoir remettre une offre complémentaire pour le terrain relevant du projet de la future école. Les missions relèveront de la même typologie que celles établies pour le projet de Skatepark, tout en précisant que cette consultation supplémentaire est basée sur une étude préalable dans la mesure où à ce jour l'emprise au sol du projet de construction de la future école, n'est pas encore connu, ni son implantation.

A la date de remise des offres fixée pour cette consultation complémentaire au 26 Février 2024 :
3 offres ont été réceptionnées :

- ✓ Entreprise FONDOUEST : 8.030 € HT
- ✓ Entreprise SOL EXPLORÉUR : 2.978 € HT
- ✓ Entreprise ECR ENVIRONNEMENT CAEN : 4.580€ HT

Ces offres ont été jugées selon les mêmes critères de sélection que ceux fixés pour l'étude de sols du projet de Skatepark.

Au vu de l'analyse détaillée et présentée aux Membres présents, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SOL EXPLORÉUR qui ressort économiquement la plus avantageuse, avec un scoring de 95/100, pour un montant HT de 2.978 € HT et une intervention prévue à l'identique de celle fixée pour l'étude du projet de Skatepark.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SOL EXPLORÉUR pour un montant HT de 2 978 €, soit 3 573,60 € TTC au titre de l'étude de sols à mener pour le projet de la future école.

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE (DCM 29/02/24-18)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une requête par Madame Annick ROULLAND devant le Tribunal Administratif de Caen . Celui-ci demande l'annulation de la décision du 12 octobre 2023 prise par la commune, ainsi que, par conséquence la décision du 21 décembre 2023 prise après recours gracieux formulée par l'agent, refusant de reconnaître l'imputabilité au service de la maladie professionnelle à l'épaule gauche déclarée le 21 juin 2022. Le Maire précise que n'ayant pas les compétences médicales, il a suivi l'avis du médecin expert dans ce dossier.

Il demande au Conseil l'autorisation à ester en justice au nom de la commune de Digosville pour l'affaire nommée « **Madame Annick ROULLAND c/ Commune de DIGOSVILLE** ».

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à ester en justice au nom de la commune, l'affaire nommée « **Madame Annick ROULLAND c/ Commune de DIGOSVILLE** ».

REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu un carton de remerciements pour la marque de sympathie témoignée lors du décès d'un membre de leur famille.

Il informe que la fleuriste Nady Fleurs de Tourlaville a fait parvenir un carton de remerciements informant de son départ à la retraite et informant du nom de son successeur.

Le Maire évoque également les remerciements de M. Mme Cédric DROUET et de la MFR de Valognes pour l'attribution d'une subvention pour un voyage scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rapporte que la journée au salon de l'Agriculture s'est bien passée et que les gens étaient ravis de l'organisation de cette belle sortie.

Il informe le Conseil municipal que la prochaine réunion sera celle du budget le jeudi 11 avril 20h00 avec une préparation le lundi 8 avril 18h00.

Il rappelle la date du dimanche 9 juin pour les élections européennes et demande de retenir dès à présent la date en vue de tenir une permanence dans les bureaux.

Il annonce qu'il a reçu un courrier du Conseil départemental de la Manche confirmant l'octroi d'une subvention de 3 000 € à l'association « A Digosville ça bouge » dans le cadre des festivités du 80^{ème} anniversaire du débarquement organisées par les 21-22-23 juin 2024.

Mme BEDEL en tant que présidente de l'association « A Digosville ça bouge » se satisfait de la subvention évoquée juste avant. Elle dit que tout s'organise bien pour l'instant, que la réunion des bénévoles a rassemblé 50 personnes et que la diffusion sur les réseaux va favoriser l'événement.

Mme HEBERT demande l'évolution du dossier de rétrocession du lotissement les chemins du Becquet. Le Maire répond que le dossier est toujours en cours chez l'Etude Napoléon. Elle dit que le Hameau Garçonnet est toujours inondé. Le Maire répond que des travaux ont été faits mais que d'autres sont prévus.

M. LE PINOIS demande la date de mise en service des bornes pour les voitures électriques à l'Espace Michel LEPOITTEVIN. Le Maire dit qu'un inventaire doit être fait avec le Département

.....

Il informe que la lampe du lavoir est hors service.

Il précise également que des petites motos empruntent le terrain VTT. Le Maire dit qu'il va voir cela.

Mme AMIOT dit qu'à la sortie du Hameau aux Piquots en direction du Grand Val une caravane et des matelas sont disposés dans une propriété privée et que cela fait un peu désordre. Le Maire dit qu'une caravane peut être disposée pour 3 mois mais qu'il se rendra sur place voir pour des questions de salubrité.

Elle demande aussi si le Conseil municipal des enfants est toujours d'actualité. Le Maire répond que le sujet est très compliqué et réglementé et que malheureusement il serait opportun d'y renoncer.

M. CARTIER dit qu'il n'y a plus d'éclairage public dans une partie de son lotissement soit rue des Genêts, rue des Chênes et Chemin des Princes. Le Maire dit que le nécessaire sera fait auprès de la société.

Il demande également pourquoi y a-t-il de la rubalise dans la route des Pierres. Le Maire répond qu'une sécurisation est en cours car des trous se sont formés avec les pluies abondantes.

M. GARNIER rappelle encore une fois que le poteau d'éclairage public situé Chasse Guillard est accidentogène avec son tracteur. Mme AMIOT confirme cet état de fait également. Le Maire dit qu'il va voir les différentes solutions à apporter.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ET ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

